



Mamoudzou, le 19 avril 2021

Petites Unités de Vie (PUV) Foire aux questions

Appel à projet Mayotte 2021

Questions	Réponses
Est-ce qu'il est possible de créer plusieurs établissements répartis dans différents villages ?	La répartition des PUV se fait sur l'ensemble du territoire de Mayotte.
Est-ce que les 12 places doivent impérativement être adossées à un lit (chambre) ?	Les 12 places sont réservées à un hébergement au sein de la structure. Oui, elles nécessitent une chambre avec un lit.
Est-ce que le promoteur peut proposer une seule PUV de 20 lits places au lieu de 4 ou 5 PUV réparties dans tout le territoire ?	L'appel à projet concerne la création de 20 places sur le territoire de Mayotte.
	Il est écrit dans le cahier des charges, à la page 6 : Modalités de mise en œuvre

	« Au total, le promoteur devra créer des établissements d'hébergement composés de 4 à 5 bénéficiers par unité incluant des places de répit dans le cadre du plan national « Agir Aidant ». Pour chaque unité d'hébergement, le GMP sera supérieur à 300. »
Quelle est la solvabilité du dispositif ?	Il est écrit dans le cahier des charges à la page 11 : <u>Données budgétaires</u> « La dotation doit permettre de garantir la couverture des charges pérennes de fonctionnement des unités de vie. »
La création d'une PUV pourrait-elle bénéficier d'un plan d'aide à l'investissement ?	Merci de vous référez à l'instruction 2020 relative à la mise en œuvre du PAI des ESMS pour personnes âgées et personnes handicapées (enfants et adultes).
Est-ce que chaque chambre devra être équipée d'une kitchenette ?	Non pas obligatoirement.
Quel est le confort minimal attendu pour chaque chambre en accueil temporaire et en accueil permanent?	Un confort permettant un accueil dans de bonnes conditions.